



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi quatorze novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 Désignation d'un secrétaire
  - N°2 Approbation du compte rendu du 16 octobre 2019
  - N°3 Lecture des décisions
  - N°4 Souscription d'un crédit-relais sur le budget assainissement
  - N°5 Budget assainissement – décisions modificative n°2
  - N°6 Marché de souscription des contrats d'assurances – résultat de la consultation des entreprises et autorisation de signer les marchés
  - N°7 Service public de distribution d'eau potable – choix du fermier et autorisation de signer le contrat
  - N°8 Service public de distribution d'eau potable – approbation du règlement de service
  - N°9 Réhabilitation de l'ancien office du tourisme de Coutances, en bureaux administratifs de la Communauté – avenant au marché de travaux
  - N°10 Réhabilitation de l'ancien office du tourisme de Coutances – mise en conformité des installations électriques avenant au marché de travaux
  - N°11 Modification des statuts du SDEAU50
  - N°12 Travaux de réfection de la voirie et d'aménagement urbains 2020-2022 – Résultats de la consultation et autorisation de signer le marché
  - N°13 Vente de matériaux mise au rebut
  - N°14 Versement d'une bourse initiative jeune
  - N°15 Avis sur la vente d'un bien appartenant au CCAS
- Questions diverses

**PRESENTS :**

Yves LAMY, Sylvie PASERO, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Sophie LAINÉ, Etienne SAVARY, Maud LE MIERE, Xia LEPERCHOIS, Christine ROBIN, Alain SALMON, Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Catherine MARTINEL, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, Delphine FOURNIER, David ROUXEL, Didier FEUILLET, Christelle TOUATI, Didier LEFEVRE.

**PROCURATIONS :**

Monsieur Jean-Manuel COUSIN a donné procuration à Madame Maud LE MIERE.  
Madame Isabelle LEGRAVEY a donné procuration à Madame Xia LEPERCHOIS.  
Monsieur Denis BOURGET a donné procuration à Monsieur Etienne SAVARY.  
Monsieur Pascal LANGLOIS a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre RAPILLY.

Monsieur Hocine HEFSI a donné procuration à Madame Josette LEDUC.

**ABSENTS EXCUSES:** Nadège DELAFOSSE, Maurice-Pierre ROBIN, Christian LESAUVAGE, Caroline GALLET-MOREEL.

---

**N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Christine ROBIN, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

---

**N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 octobre 2019**

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 16 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

---

**N° 3– LECTURE DES DECISIONS**

Pas de remarques particulières.

---

**N°4 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COURT-TERME DE 200 000 EUROS**

Au cours de la séance du 28 mars 2019 (délibérations n°4 à 10), le Conseil Municipal a approuvé le transfert des crédits budgétaires liés aux réseaux d'assainissement sur l'opération Claires-Fontaines, du Budget Général vers le Budget Annexe Assainissement. Après vote de la décision modificative, l'équilibre budgétaire du budget annexe reposait sur une subvention à l'équipement du budget général et sur la souscription d'un emprunt.

Au 24 octobre 2019, les réalisations constatées sur les travaux et équipements (chapitres 21 et 23), dépassaient les 1 220 000 euros TTC de mandatement. Le budget annexe Assainissement n'étant pas assujéti à TVA (présentation budgétaire en TTC), la Collectivité pourra cependant bénéficier d'une compensation financière sur la TVA (FCTVA) acquittée sur ses dépenses d'équipement de 2019, au cours de l'exercice 2021 (règle applicable aux Communes : FCTVA en année N+2). Le FCTVA escompté sur ces dépenses serait au-moins de 200 000 euros.

Afin, d'une part, que le coût de la TVA sur ces investissements ne pénalise pas la trésorerie de la Collectivité d'ici à 2021, et, d'autre part, de minimiser la participation à l'investissement du budget général, et donc de préserver ses marges de manœuvre, la souscription d'un emprunt court terme de 2 ans, correspondant au FCTVA escompté en 2021 (sur les dépenses 2019), pourrait être envisagée. La formule d'un crédit-relais de 2 ans, dont le capital serait remboursé « *in fine* » au terme de l'emprunt, soit au moment de la perception du FCTVA, constituerait un financement adapté. Le budget annexe Assainissement, dans le cas présent, supporterait la charge d'intérêts au cours des exercices 2019 et 2020, et rembourserait le capital et les intérêts sur l'exercice 2021.

4 établissements bancaires ont été contactés, pour cette demande de financement : 3 établissements bancaires ont transmis une proposition (Banque Postale ; Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ; Caisse d'Epargne Normandie), 1 établissement n'a pas transmis d'offre (Crédit Agricole Normandie). Les propositions transmises à la Collectivité sont synthétisées dans le tableau annexé à la présente délibération, et portent toutes sur des caractéristiques de taux fixe et de remboursement du capital *in fine*. De plus, pour chacune

des offres décrites, la Collectivité peut demander un remboursement anticipé du capital sans frais avant le terme de l'emprunt.

Ainsi, l'offre du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, consistant en un crédit-relais de 2 ans, remboursable *in fine* au terme de 2 ans, avec règlement trimestriel des intérêts (taux fixe de 0,20 %), constitue l'offre la plus économiquement avantageuse. En effet, à titre indicatif, le coût global de cette offre serait de 1 000 euros sur 2 ans, dont 800 euros d'intérêts, et 200 euros de frais de dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, sur le Budget Annexe Assainissement, la souscription d'un crédit-relais de 200 000 euros auprès du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, sur 2 ans, à un taux fixe de 0,20 %, avec 200 euros de frais de dossier, et remboursable *in fine* avec règlement trimestriel des intérêts.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, et toutes les pièces y afférentes.

**CREDIT COURT-TERME DE 200 000 EUROS - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT -**  
**COMPARATIF DES OFFRES RECUES AU 12 NOVEMBRE 2019**

Montant Emprunté :

200 000 €

	La Banque Postale	Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie	Caisse d'Epargne Normandie
	<b>Crédit-relais à 2 ans taux fixe</b>	<b>Crédit-relais à 2 ans taux fixe</b>	<b>Crédit-relais à 2 ans taux fixe</b>
	Coût du crédit : Hypothèse de remboursement du capital <i>in fine</i> , et remboursement des intérêts au trimestre	Coût du crédit : Hypothèse de remboursement du capital <i>in fine</i> , et remboursement des intérêts au trimestre	Coût du crédit : Hypothèse de remboursement du capital <i>in fine</i> , et remboursement des intérêts au trimestre
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,40%</b>
<i>Intérêts Année 1</i>	1 140,00 €	400,00 €	800,00 €
<i>Intérêts Année 2</i>	1 140,00 €	400,00 €	800,00 €
Charge d'intérêts	2 280,00 €	800,00 €	1 600,00 €
Frais de dossier / commission d'engagement	300,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>Total indicatif des frais sur crédit-relais</b>	<b>2 580,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
Remboursement anticipé avant le terme de l'emprunt	Possible à tout moment, sans frais, moyennant un préavis de 35 jours	Possible à tout moment, sans frais	Possible à tout moment, sans frais, moyennant un préavis d'un mois
Date limite de versement des fonds	<b>10/01/2020</b>	<b>Au plus tard 6 mois après la signature</b>	<b>05/03/2020</b>

**Proposition valable  
jusqu'au 27 novembre  
2019**

**Proposition valable  
jusqu'au 15 novembre  
2019**

**Proposition valable  
jusqu'au 21 novembre  
2019**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE, sur le Budget Annexe Assainissement, la souscription d'un crédit-relais de 200 000 euros auprès du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, sur 2 ans, à un taux fixe de 0,20 %, avec 200 euros de frais de dossier, et remboursable *in fine* avec règlement trimestriel des intérêts.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-avant à intervenir avec le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, et toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N° 5 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération de souscription d'un emprunt de 200 000 euros proposée au cours de cette même séance,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2019 du Budget Assainissement notamment pour prévoir l'inscription budgétaire d'un crédit-relais de 200 000 euros.

Une décision modificative, pour ce même budget annexe, sera également proposée au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, afin d'ajuster les prévisions budgétaires entre chapitres de la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°2 du Budget Assainissement, qui se présente comme suit.

### Dépenses de fonctionnement

				BP 2019 +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1 +DM n°2	
011	Charges à caractère général	627	Services bancaires et assimilés	0,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Commission prévisionnelle sur emprunt 200 000 euros (0,2%)
					400,00 €	400,00 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	235 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	245 000,00 €	Refacturation des charges de personnel du Service Assainissement par le Budget Général
					10 000,00 €	10 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	73 980,68 €	57 503,32 €	57 503,32 €	131 484,00 €	Ajustement du virement entre sections pour autofinancer la section d'investissement
					57 503,32 €	57 503,32 €		
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 115,00 €	-5 115,00 €	-5 115,00 €	2 000,00 €	Ajustement des crédits au regard des réalisations : économies sur un emprunt à taux variable + nouvel emprunt 200 k€(intérêts 12/2019 à 0,5%)
					-5 115,00 €	-5 115,00 €		
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	Annulation d'un titre émis en 2018
					120,00 €	120,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	62 908,32 €
---	-------------

### Recettes de fonctionnement

				BP 2019 +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1 +DM n°2	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	704	Travaux	12 000,00 €	13 324,00 €	13 324,00 €	25 324,00 €	Ajustement des crédits budgétaires au regard des recettes perçues
		70611	Redevance d'assainissement collectif	690 000,00 €	49 584,32 €	49 584,32 €	739 584,32 €	
					62 908,32 €	62 908,32 €		

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	62 908,32 €
---	-------------

**Recettes d'investissement**

				BP 2019 +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1 +DM n°2	
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	73 980,68 €	57 503,32 €	57 503,32 €	131 484,00 €	Ajustement du virement entre sections pour autofinancer la section d'investissement
					57 503,32 €	57 503,32 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	11 980,00 €	5 037,00 €	5 037,00 €	17 017,00 €	Recette de FCTVA 2017 notifiée en 2019
					5 037,00 €	5 037,00 €		
13	Subventions d'investissement	1316	Autres établissements publics locaux	365 873,00 €	-15 139,40 €	-15 139,40 €	214 479,00 €	Subventions de l'Agence de l'Eau : ajustement au regard des subventions notifiées
					-15 139,40 €	-15 139,40 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts auprès des établissements de crédits	164 654,32 €	35 345,68 €	35 345,68 €	200 000,00 €	Mobilisation d'un crédit-relais de 200 k€ sur 2 ans en préfinancement du FCTVA sur les dépenses d'équipement (FCTVA escompté en 2021)
		1681	Autres emprunts	97 000,00 €	53 508,00 €	53 508,00 €	150 508,00 €	Avances remboursables notifiées de l'Agence de l'Eau (97 000 euros pour le quartier Claires-Fontaines, 53 508 euros pour les travaux prioritaires)
					88 853,68 €	88 853,68 €		
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement						0,00 €		

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Assainissement, présentée ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°6 – CONTRATS D'ASSURANCE : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Une consultation a été lancée pour le renouvellement des marchés d'assurance de la Ville à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années.

Elle portait sur 5 lots :

- lot 1 : dommages aux biens
- lot 2 : responsabilités
- lot 3 : véhicules
- lot 4 : protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot 5 : assurance tous risques expositions – musée

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 octobre 2019. Les offres suivantes ont été jugées mieux disantes :

Lot	Entreprise	prime annuelle HT
1	SMACL	24 153.23
2	DELRANC AXA	11 148.64
3	SMACL	17 658.68
4	SMACL	3 603.64
5	ACL COURTAGE / HELVETIA	968.52

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés correspondants.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur le Maire précise qu'au regard des contrats actuels, l'économie réalisée dans le cadre de cette consultation s'élève à 37 000 €/an. Il convient de surcroît d'y ajouter la prime relative au théâtre. Le bâtiment faisait l'objet d'un contrat spécifique. Il sera désormais intégré au contrat global. Cette prime s'élevait à près de 20 000 €.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à signer les marchés correspondants.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N°7 - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : CHOIX DU FERMIER ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT**

Par délibération en date du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un rapport sur les différents modes de gestion d'un service de l'eau potable, s'est prononcé en faveur d'un affermage pour la gestion de ce service du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2030.

La procédure prévue aux articles L 1411-1 à L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été mise en œuvre pour choisir la société qui sera chargée de cette gestion.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, un rapport présentant « la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat », est joint à la présente délibération.

Les différentes étapes de la procédure sont rappelées ci-dessous et le choix du délégataire est motivé.

#### **I – RAPPEL DES ETAPES DE LA CONSULTATION**

1°) 17 octobre 2018 : Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet SOGETI.

2°) 17 janvier 2019 : Délibération du Conseil Municipal

- choisissant l'affermage comme mode de gestion ;
- fixant la date de fin du futur contrat au 31 décembre 2030 ;
- décidant de suivre la procédure prévue aux articles L 1410 à L 1411 du CGCT ;
- décidant la mise en place de la commission « d'ouverture des plis » prévue par l'article L 1411-5 du CGCT.

3°) Publicité parue :

- le 25 janvier 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- le 25 janvier 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- le 26 janvier 2019 dans Ouest-France
- le 1<sup>er</sup> février 2019 dans le Moniteur des Travaux Publics

et le 23 janvier 2019 sur le profil acheteur de la collectivité, lançant l'appel à candidature.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 mars 2019 à 12 heures.

4°) Le 4 mars 2019 à 17 heures : Réunion de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Quatre entreprises ont adressé un dossier de candidature.

5°) Le 8 mars 2019

Les dossiers de consultation sont transmis aux candidats par le biais de la plateforme.

La date limite de remise des offres est fixée au 10 mai 2019 à 12 heures.

6°) Le 5 avril 2019 : visite obligatoire des installations.

Seules 3 entreprises sur 4 étaient présentes. L'entreprise absente n'a pas été admise à remettre une offre.

7°) Le 10 mai 2019 à 16h30 heures : Ouverture des offres par la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT.

Seules deux entreprises ont remis une offre : SAUR France et VEOLIA EAU.

8°) Le 13 juin 2019 : L'AMO, SOGETI, présente son rapport d'analyse des offres à la commission.

9°) Le 4 juillet 2019 : réunion de la commission hors présence de l'AMO pour débattre et arrêter les axes de négociation.

10°) Le 10 juillet 2019 : Courrier de convocation à une audition des deux candidats, précisant les principaux axes de négociation et les points à préciser

11°) Le 3 septembre 2019 : audition des 2 candidats

Demande de précisions sur les offres et d'une remise d'une nouvelle offre pour le 20 septembre 2019.

12°) Le 6 septembre 2019 : Courrier demandant à chaque candidat des précisions sur des points particuliers et une optimisation de l'offre.

13°) Le 30 septembre 2019 : présentation du rapport d'analyse des nouvelles offres par l'AMO à Monsieur le Maire.

14°) Le 3 octobre 2019 : seconde audition des 2 candidats et clôture des négociations.

15°) Le 14 octobre 2019 : Remise du rapport final de SOGETI, suite au choix effectué par Monsieur le Maire le 3 octobre.

## **II – MOTIVATION DU CHOIX PROPOSE**

Après négociation, l'offre de la société SAUR France a été retenue pour les raisons suivantes :

1°) D'un point de vue économique :

- l'offre de SAUR France est inférieure de 14 658 € HT par an à celle de VEOLIA EAU.
- les tarifs proposés par SAUR France pour l'ensemble des abonnés sont plus intéressants que ceux proposés par VEOLIA et inférieurs de 30 à 50 % (en fonction des tranches) aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2019 selon le contrat en vigueur, hormis pour les gros consommateurs (+4% par rapport à l'actuel).

2°) D'un point de vue technique :

Si les offres étaient toutes deux compétitives, celle de SAUR se détache légèrement par des propositions supplémentaires pour un montant de 6 967,40 € HT par an, à savoir :

- la fourniture de 20 pré localisateurs acoustiques supplémentaires,
- la fourniture de 2 compteurs de sectorisation supplémentaires,
- la fourniture d'une sonde multi-paramètres,
- la fourniture d'un analyseur de chlore,
- l'optimisation du by-pass de Cambernon.

3°) D'un point de vue fonctionnel :

- une présence technique physique supérieure chez SAUR France et donc une meilleure réactivité en cas de crise ou d'accident majeur ;
- un accueil du public ouvert 30 heures/semaine pour SAUR France contre 20 heures/semaine pour VEOLIA.

Le rapport d'analyse comparative des offres tarifaires est joint à la délibération.

### **III - ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT PROPOSE**

#### 3 – 1 - Obligation du fermier :

Le contrat prévoit les obligations suivantes pour le fermier :

- Surveillance et entretien de l'ensemble des ouvrages ;
- Réparations nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (sauf sur ouvrages d'art) ;
- Contrôle du bon fonctionnement du réseau (recherche de fuites, ...) ;
- Participation aux frais d'achat d'eau ;
- Renouvellement des compteurs, des appareillages électromécaniques (pompes, ...), électriques et de télésurveillance ;
- Confection, envoi et encaissement des factures, gestion des impayés.

La collectivité garde à sa charge toutes les dépenses d'investissement liées à la réalisation de travaux neufs et au renouvellement des canalisations.

Le délégataire réalisera à titre exclusif les branchements neufs, la fourniture et pose de compteurs ainsi que les raccordements des nouvelles installations au réseau public.

#### 3 – 2 - Durée du contrat :

La durée du contrat est fixée à 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 3 – 3 - Rémunération du délégataire :

Le tarif de base pour l'exercice 2020 sera le suivant :

- Abonnement annuel : 20 € HT ;
- Part proportionnelle de 0 à 50 m<sup>3</sup> : 0,4201 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Part proportionnelle de 51 à 100 m<sup>3</sup> : 0,4622 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Part proportionnelle de 101 à 5 000 m<sup>3</sup> : 0,4917 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Au-delà de 5 000 m<sup>3</sup> : 0,6260 € HT/m<sup>3</sup>.

Cette proposition a été établie sur la base de 5 330 abonnés, représentant 815 030 m<sup>3</sup> facturés

En tenant compte de la répartition des volumes vendus par tranche de consommation, la rémunération annuelle du délégataire liée à l'exploitation est de 582 533,63 € HT (665 625 € HT en 2012).

### 3 – 4 - Evolution de la rémunération du gérant :

Le tarif de base du fermier évoluera par application d'un coefficient de révision composé des différents indices ci-après :

Désignation
Terme fixe
Salaire
Electricité
Produits et services divers
Canalisations
Prix achat d'eau

Les valeurs de base sont celles connues au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais aucune indexation ne sera appliquée sur la 1<sup>ère</sup> année du contrat. Cette dernière s'effectuera avec les indices connus au 1<sup>er</sup> novembre N-1 pour la facturation de juin de l'année N et ceux connus au 1<sup>er</sup> mai de l'année N pour la facturation de décembre de l'année N.

## IV – DIVERS

Le projet de contrat est consultable en Mairie auprès de la Direction des Services Techniques.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

de décider de retenir l'offre de la Société SAUR France  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat établi par SOGETI dans le cadre de sa mission  
d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en concertation avec nos services.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Monsieur BAYRAC du cabinet SOGETI présente la procédure mise en œuvre et le détail des offres. Il précise par ailleurs les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière pour comparer les offres VEOLIA et SAUR restant en lice.

- Il est précisé que le montant exact de l'offre SAUR s'élève à 582 528 €.

- Monsieur Rouxel rappelle que lors des divers échanges sur ce dossier, une suppression de la part fixe avait été évoquée.

- Monsieur le Maire précise que le choix d'une formule plus classique avec une part fixe et des tranches retravaillées est finalement apparu comme la meilleure solution.

- Monsieur Bayrac rappelle que l'entreprise fait face à ses propres frais fixes. Maintenir la part fixe dans la grille tarifaire relève donc d'une certaine justice notamment au regard des tarifs de la tranche 0-50 m3 fixés à un niveau très bas.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs FEUILLET et LEFEVRE s'abstenant,

DECIDE de retenir l'offre de la Société SAUR France

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat établi par SOGETI dans le cadre de sa mission  
d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en concertation avec nos services.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°8 - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE**

Dans la délibération précédente, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise SAUR pour assurer le service public de distribution d'eau potable pour les dix prochaines années.

Comme tout service public industriel et commercial, le service de l'eau potable dispose d'un règlement de service, qu'il est nécessaire d'approuver par délibération.

Le règlement, dont l'intégralité est reproduite en annexe, est le fruit d'une négociation menée par nos services avec la SAUR.

Concrètement, deux points de différence par rapport au précédent règlement sont à signaler :

- Les tarifs des prestations attribuées à titre exclusif au délégataire (ouvertures et fermetures de branchement, mises en service, relevés de compteurs hors campagne, etc...) qui ont subi une revalorisation ;
- L'impossibilité de procéder à des limitations de débit et des coupures d'eau en cas d'impayés sur les résidences principales, pour faire suite à l'adoption de la loi Brottes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement du service de distribution d'eau potable.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le présent règlement du service de distribution d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré.

## **N°9- RÉHABILITATION DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME DE COUTANCES EN BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTÉ – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Pour rappel, la ville de Coutances a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'ancien office de tourisme de Coutances en bureaux administratifs pour la communauté.

Dans le prolongement de ces travaux, des travaux de réhabilitation de l'installation électrique et informatique de la Mairie de Coutances et de ses bâtiments annexes ont été engagés.

Les travaux qui ont débuté au mois d'avril dernier sont désormais au stade d'achèvement.

Les travaux ont permis d'identifier la nécessité d'ajuster une prestation, laquelle devra être formalisée par la passation de l'avenant au marché de travaux présenté ci-dessous.

Lot n° 6 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Entreprise FOUCHARD – Avenant n° 1

### **Travaux complémentaires**

Remplacement d'une vasque existante.

**Total :**

**+ 229,47 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 57 756,75 € HT à 57 986,22 € HT, soit une augmentation de 0,40 %.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation de cet avenant  
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°10- RÉHABILITATION DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME DE COUTANCES – MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Pour rappel, la ville de Coutances a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'ancien office de tourisme de Coutances en bureaux administratifs pour la communauté.

Dans le prolongement de ces travaux, des travaux de réhabilitation de l'installation électrique et informatique de la Mairie de Coutances et de ses bâtiments annexes ont été engagés.

Les travaux qui ont débuté au mois d'avril dernier sont désormais au stade d'achèvement.

Les travaux ont permis d'identifier la nécessité d'ajuster certaines prestations techniques, lesquelles devront être formalisées par la passation de l'avenant au marché de travaux présenté ci-dessous.

Électricité – Entreprise Fouchard – Avenant n° 2

**Travaux complémentaires**

Rajout d'un poste de travail dans un bureau, rajout de prises de courant pour équiper la kitchenette de la salle de convivialité, et alimentation pour la banque d'accueil.

**Total :** **+ 966,56 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 269 920,31€ HT à 275 369,92 € HT (compris avenant N°1), soit une augmentation de 2,02 %.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation de cet avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°11 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU50**

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU50) a approuvé une modification de ses statuts, modification dont l'entrée en vigueur est prévue après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Toute modification des statuts ne pouvant devenir effective qu'avec l'accord à la majorité qualifiée des structures membres du syndicat, il convient de se prononcer sur ce changement.

Cette évolution des statuts porte essentiellement sur la gouvernance du comité syndical et a pour objectif d'assurer un meilleur équilibre dans la représentation des différents acteurs de l'eau potable en 2020. Cela intègre notamment un dispositif plus adapté aux prises de compétences progressives des communautés de communes depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), qui étaient jusqu'ici logiquement sous-représentées.

Pour mémoire, 80 collectivités gestionnaires siégeaient au SDEAU en 2013. A compter de 2020, seules 18 seront amenées à siéger.

Concrètement, la modification entraîne principalement deux changements :

- La suppression des commissions de zone, échelons intermédiaires entre le comité syndical et les conseils locaux de l'eau potable, car celles-ci n'avaient plus de raison d'être ;
- La redistribution des sièges au sein du collège « compétence obligatoire » (regroupant principalement les producteurs), avec plus de places allouées aux EPCI.

Pour ce qui est de la représentation de la Ville de Coutances au sein du syndicat, cette modification n'entraîne aucun changement, puisque la collectivité n'était compétente qu'en matière de distribution (compétence à la carte).

Les nouveaux statuts du SDEAU sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU50).

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU50).

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°12 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE ET D'AMENAGEMENT URBAINS 2020-2022 – RESULTATS DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Afin de renouveler le marché de travaux de réfection et d'entretien de la voirie communale, une consultation a été lancée le 7 septembre avec remise des offres au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

12 entreprises ont retiré le dossier et 6 ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence.

Le marché porte sur une durée de 3 ans et disposerait de montants minimum et maximum de 125 000 et 250 000 € HT annuels, à l'instar du précédent marché.

Sur la durée potentielle du marché, le montant global s'élèverait donc au maximum à 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC.

Les critères de choix étaient le prix à 70 % et la valeur technique à 30 %. Le premier critère était évalué par rapport à un marché fictif prenant en compte les quantités réalisées sur les 3 dernières années, ainsi que des prix nouveaux qu'il est apparu nécessaire de rajouter. Le second critère était, quant à lui, évalué par rapport au mémoire technique de l'entreprise en fonction de 3 sous-critères énoncés dans le dossier de consultation.

Pour mémoire, ce marché à bons de commande permet de traiter des petits chantiers rapidement, mais également d'intégrer des chantiers moyennement conséquents.

A titre d'exemple, pour la période allant de mi 2016 à mi 2019, on peut citer les chantiers suivants qui ont tous été réalisés dans le cadre de ce marché :

- Réfection de la voirie et des trottoirs de la rue Quesnel Canveaux ;
- Réfection avec mise en altimétrie zéro du lotissement des Vignettes ;
- Réfection des voiries des ruelles Joseph Quesnel et Château Pisquiny ;
- Réfection en bicouche des allées du cimetière ;
- Réfection partielle de la rue de la Nouvelle Idée ;
- Réfection partielle des trottoirs de la rue Tancrede ;
- Réfection complète de la voie parallèle à la rocade (allant de l'Ecauderie au pont du chemin de la Porte, mais également la voie desservant l'aire d'accueil des gens du voyage) ;
- Réfection avec mise en altimétrie zéro de la rue Paul Letarouilly ;
- Réfection complète de l'impasse du Vaudon ;
- Réfection avec mise en altimétrie zéro de la rue de la Madeleine ;
- Réfection de l'anneau du giratoire de la clinique ;
- Création de plusieurs passages bateaux suite à demande de riverains ;
- Aménagement de places de stationnement en épi rue Pasteur ;
- Aménagement de passages surélevés et d'un plateau rue des Courtilles ;
- Aménagement d'un parking avenue Albert 1<sup>er</sup> ;
- Aménagement d'un plateau et de dépose-minute avenue Jean-François Millet ;

- Réfection partielle de voirie aux Hauts de Delasse.

En 3 ans, les investissements ont représenté 695 565 € HT, soit 832 166 € TTC, hors révisions.

Réunie le 29 octobre, la commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA, titulaire sortant du précédent marché.

Le classement définitif est le suivant :

<b>Entreprise</b>	<b>Valeur Technique Note sur 30</b>	<b>Prix Note sur 70</b>	<b>Note globale Note sur 100</b>	<b>Classement</b>
<b>EUROVIA</b>	<b>23</b>	<b>67,25</b>	<b>90,25</b>	<b>1</b>
<b>OUEST TERRASSEMENT</b>	<b>10</b>	<b>70</b>	<b>80</b>	<b>5</b>
<b>EIFFAGE</b>	<b>14,5</b>	<b>43,19</b>	<b>57,69</b>	<b>6</b>
<b>COLAS</b>	<b>21,5</b>	<b>66,54</b>	<b>88,04</b>	<b>2</b>
<b>LEHODEY</b>	<b>23</b>	<b>62,09</b>	<b>85,09</b>	<b>4</b>
<b>BOUTTE</b>	<b>24,5</b>	<b>62,54</b>	<b>87,04</b>	<b>3</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de réfection de la voirie et d'aménagements urbains 2020-2022 avec l'entreprise EUROVIA.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de réfection de la voirie et d'aménagements urbains 2020-2022 avec l'entreprise EUROVIA.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N°13 – VENTE DE MATERIAUX MIS AU REBUT**

Dans le cadre de la mise au rebut de divers matériaux appartenant à la Collectivité, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'encaissement et la constatation comptable de recettes exceptionnelles de cession au compte RF 7788, pour un montant de 90 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ordonnancement de ces recettes exceptionnelles sur l'exercice 2019 du Budget Principal.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après que les remarques suivantes ont été formulées :
  - Monsieur ROUXEL estime que ce matériel pourrait être proposé à des associations telle que « tri-tout ».
  - Monsieur le Maire lui précise que ce sont généralement des équipements très anciens qui sont concernés. La remarque est toutefois retenue dans l'éventualité d'une nouvelle opportunité.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
  - APPROUVE l'encaissement et la constatation comptable de recettes exceptionnelles de cession au compte RF 7788, pour un montant de 90 euros.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ordonnancement de ces recettes exceptionnelles sur l'exercice 2019 du Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N°14 - VERSEMENT D'UNE BOURSE INITIATIVE JEUNE**

Dans le cadre du Parcours Citoyen des jeunes, la MFR de Coutances développe un projet « les jeunes de la MFR découvrent l'Assemblée Nationale ».

L'objectif est de faire découvrir aux élèves de 3<sup>ème</sup>, CAPA et Bac Pro les institutions. Les temps pédagogiques se concluront par un voyage à Paris de 50 à 60 jeunes pour visiter l'Assemblée nationale.

La MFR sollicite une aide au financement du transport.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer une bourse d'initiative jeune de 300€ à ce projet
- de verser cette subvention à la MFR de Coutances

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame Le Mière,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer une bourse d'initiative jeune de 300€ à ce projet
- DECIDE de verser cette subvention à la MFR de Coutances

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N°15 - AVIS SUR LA VENTE D'UN BIEN APPARTENANT AU CCAS**

Le CCAS dispose d'un logement d'insertion situé sur la commune de Saussey.

Ce logement a été légué au CCAS en 1998. Il est composé d'une petite maison et d'un terrain pour une superficie totale de 1 376 m<sup>2</sup>.

Depuis 1993, le CCAS accueille des personnes en difficulté dans des logements d'insertion. Ces personnes bénéficient d'un accompagnement social. Le logement de Saussey fait partie de ces logements d'accueil temporaire.

Depuis quelques années, le pôle social du CCAS de Coutances réfléchit au devenir de cette maison. En effet, ce logement, situé à 1 km du bourg de Saussey, ne facilite pas l'accompagnement social des personnes hébergées, ces dernières ne disposant pas toujours d'un moyen de locomotion.

A cette contrainte de mobilité s'ajoute la vétusté du logement, et ce malgré les travaux réalisés régulièrement depuis cette acquisition, dont le dernier en date est le remplacement de la citerne de gaz. Les dépendances présentent à ce jour, elles aussi, un état de vétusté avancé. Les services techniques de la ville ont réalisé une estimation des travaux qui se décline de la façon suivante : réfection de la couverture et de la façade, mise en conformité des installations électriques, aménagement extérieur (portail, graviers) et peinture intérieure, pour un montant total de réfection estimé à 67 200 € TTC.

En parallèle, une estimation de la valeur de cette propriété a été effectuée par un agent immobilier. Elle se situerait entre 50 000 et 60 000 €.

Considérant que :

- La politique sociale du CCAS est de se recentrer davantage sur l'accompagnement du public plutôt que sur la gestion des biens immobiliers
- Et qu'aux termes du testament du propriétaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 1994 déposé chez le notaire, il est spécifié les éléments suivants : « mon légataire vendra la totalité de mes biens, et le produit des ventes sera donné aux personnes dans le besoin »

Le Conseil d'Administration du CCAS est favorable à la vente de ce bien.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-5, le Conseil d'Administration sollicite l'accord du Conseil Municipal pour vendre ce bien immobilier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la vente ci-dessus définie.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,
- Après que les remarques suivantes ont été formulées :
- Madame FOURNIER interroge Monsieur le Maire sur la destination du produit de la vente.
- Monsieur le Maire précise que ce produit sera destiné au financement d'un investissement à caractère social ou au fonctionnement du CCAS. En tout état de cause, dès lors que l'établissement public est l'opérateur, la destination sociale est avérée.
- Monsieur FEUILLET demande si cette transaction se traduira par une diminution de la subvention de fonctionnement versée au CCAS.
- Monsieur le Maire répond par la négative.
- Madame PASERO rappelle qu'en tout état de cause, les termes du testament doivent être respectés.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la vente ci-dessus définie.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur ROUXEL demande des précisions sur l'incident récent ayant généré une fermeture provisoire de la piscine.
- Il lui est précisé que l'alarme incendie s'est déclenchée suite à un dysfonctionnement de la centrale de traitement de l'air et plus précisément de l'un des deux moteurs de l'équipement. La surchauffe induite faisait courir un réel risque d'incendie et il est apparu sage d'initier une fermeture provisoire de l'établissement. Il convient toutefois de préciser que l'intervention de l'entreprise sur la pièce défectueuse pour une remise en route de la centrale a été rapide et a permis de limiter dans le temps la fermeture. Il est toutefois probable qu'une intervention plus lourde portant sur le remplacement pur et simple du moteur sera mise en œuvre.
- Monsieur ROUXEL précise que des émanations de fumée auraient généré des malaises chez certains nageurs.
- Monsieur le Maire précise que ni les élus, ni les services n'ont été informés de cette situation. Il invite Monsieur ROUXEL à transmettre l'identité des personnes concernées.

Ainsi fait et délibéré.

---